



Regularisation et demarche à suivre

Par **ange26**, le **01/12/2008** à **19:19**

je suis en france depuis le 1 aout 2006 et j'etais demandeur d'asile avec ma concubine avec qui nous avons eu des jumeaux agés de 15 mois.tous deux avions été debouté par notre demande d'asile.rnvoila 8 mois que je travaille avec une autorisation provisoire delivré par la direction departementale du travail via la prefecture et mon employeur est determiné à me prendre en cdi je suis en ce moment en cdd qui prendra fin le 9 novembre 2009. que dois je faire? mon recepisce de demande d'asile prend fin le 6 janvier 2009

Par **bader**, le **01/12/2008** à **21:59**

bonjour,rnen principe les demandeurs d'asil n'ont pas le droit de travailler en france, cependant la préfecture vous a autorisé a travaillé en attendant, l'avis définitif de l'OFPPA.rnmalheureusement pour vous la décision d'ctroi de l'asil été négative, c'est a dire que vous ne remplissez pas les conditions pour l'asil étant donné que votre vie n'est plus en danger (en principe) si vous retournez dans votre pays.rnle fait d'avoir des enfants ne change rien de votre situation administrative, on a vu des situations où des familles entières étaient expulsés avec leurs enfants.rnaprès l'expiration de votre autorisation votre employeur risque gros, condamnations pour travail dissimulé d'un employé en situation irrégulière, même s'il veut vous aider, au vu de la situation du marché de l'emploi actuelle la direction du travail ou l'ANPE peut s'opposer a toute régularisation.rncependant il existe des solutions:rn1- faire un recours contre la décision du refus d'octroi de l'asil.(attention aux délais).rn2- contacter immédiatement un avocat ou les permanences d'avocats gratuit qui se tiennent une fois par semaines à la Mairie.rn3- prendre contact avec la CIMADE seule association autoriser a venir en aide aux immigrés.rnrnbonne continuation.